

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur le postulat Léonore Porchet et consorts -  
Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise  
(18\_POS\_034)**

### **Rappel du postulat**

*Une artothèque est une structure de diffusion d'œuvres d'art dotée d'une collection d'œuvres d'art originales, régulièrement enrichie et prêtée à un large public — particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités...— à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture. L'artothèque est ainsi un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée, directe et différente entre une œuvre d'art et des individus : démocratiser la culture par la pratique de la location à tout un chacun d'œuvres d'art originales est la mission essentielle d'une artothèque.*

*Une artothèque a aussi comme but de soutenir les artistes à travers des expositions, des résidences de création, des éditions, etc. Une telle structure est un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et les citoyennes et citoyens, rencontre étayée par un travail de médiation.*

*L'expérience des artothèques est largement positive dans les pays qui voient fleurir ces structures, par exemple en France et en Allemagne. Une pinacothèque existe à Genève. Très récemment, le canton du Valais a inauguré une artothèque cantonale, avec un très bel écho et enthousiasme des professionnels comme des artistes et des usagers de la médiathèque cantonale. Parfois privées, beaucoup de ces artothèques sont publiques.*

*Elles permettent aux collectivités :*

- 1) d'offrir à la population un accès direct à l'art contemporain, parfois considéré comme difficile d'approche ;*
- 2) de valoriser et rendre visibles leurs collections d'art plastique, qui bien souvent restent inaccessibles au public ;*
- 3) de mettre en place une aide directe à la création locale et aux artistes du cru, en particulier les jeunes créateurs, qui peinent souvent à émerger.*

*Le canton de Vaud pourrait ainsi profiter d'une telle structure pour créer un lien direct, abordable et médiatisé, entre sa population et l'art contemporain, qu'elle soutien déjà par d'autres biais.*

*Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale.*

*Quelques liens :*

<http://www.mediatheque.ch/valais/artotheque-5185.html>

<https://www.rts.ch/play/radio/nectar/audio/de-lart-a-la-maison?id=9227772&station=a83f29dee7a5d0d3f9fccdb9c92161b1afb512db>

<http://www.pinacothèque.ch>

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Léonore Porchet  
et 31 cosignataires*

## *Rapport du Conseil d'Etat*

### **I. INTRODUCTION**

Ce postulat, déposé en date 30 janvier 2018 au Grand Conseil, a été débattu lors de la séance du 6 février 2018 et renvoyé pour examen par une commission.

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2018 à Lausanne. Ses débats ont porté sur plusieurs points :

- les collections cantonales sont propriété de l'Etat, qui a la charge de leur conservation et de leur préservation pour les générations futures. Elles ne peuvent donc être prêtées à des particuliers, ce qui rend non réalisable une artothèque composée de collections cantonales ;
- l'Etat soutient et promeut généreusement la production des jeunes artistes vaudois au travers de ses différentes démarches (expositions temporaires et permanentes, actions de médiation, achat d'œuvres, résidences d'artistes, prix, etc.). Une artothèque composée d'œuvres commandées ou acquises tout exprès viendrait donc en sus d'aides déjà conséquentes ;
- l'Etat consacre actuellement un budget de plusieurs dizaines de millions de francs à la construction de deux bâtiments abritant 3 musées orientés de manière très active vers la jeune scène contemporaine et vers la médiation culturelle (Plateforme 10). La création d'une artothèque avec collection dédiée ne fait par conséquent pas partie de ses priorités ;
- le principe d'une artothèque rejoint en revanche les préoccupations de l'Etat quant à l'encouragement de la médiation culturelle et de l'accès de la population à l'art. Ces préoccupations sont prises en compte dans les lignes directrices de la politique culturelle cantonale, qui proposent différents modes de mise à disposition des collections cantonales.

Au terme de la discussion, il a ainsi été proposé soit de renoncer au postulat, soit d'envisager de modifier le texte pour demander un rapport sur la médiation culturelle tout en maintenant le titre du texte de l'objet. La commission a adopté cette modification par 3 oui et 2 abstentions et a recommandé au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ainsi, le Grand Conseil, dans sa séance du 14 mai 2019, a demandé au Conseil d'Etat d'« *étudier les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU)* ».

## **II. ETUDE DES DIFFÉRENTES POLITIQUES DE MÉDIATION CULTURELLE (PUBLICS, ACTIONS ET OBJECTIFS) DES MUSÉES CANTONAUX ET DE LA BIBLIOTHÈQUE CANTONALE UNIVERSITAIRE (BCU)**

La valorisation de la médiation culturelle s'est concrétisée de manière inédite en Suisse dans le récent cadre légal régissant la culture. La Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), entrées en vigueur le 1er mai 2015, définissent en effet l'action de l'Etat en termes de médiation culturelle et d'accès à la culture (notamment via les articles 4 et 5 LVCA et l'article 30, alinéa 3, lettre g LPMI).

Ces bases légales ont permis, pour mener à bien ces nouvelles missions, la création de postes de médiateurs au sein des institutions culturelles cantonales, ainsi que l'instauration d'un nouveau fonds : le Fonds cantonal de sensibilisation à la culture.

### **Les objectifs de la médiation culturelle**

Les institutions patrimoniales cantonales sont rattachées, pour les musées cantonaux et la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) au Service des affaires culturelles (SERAC) rattaché au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), pour le Château de Morges et ses Musées au Département de l'environnement et de la sécurité (DES), et pour les Archives cantonales à la Chancellerie. Ces institutions patrimoniales cantonales ont intégré depuis plusieurs années, dans leurs missions, la médiation culturelle en tant que transmission des contenus artistiques et scientifiques par des outils et des rendez-vous adaptés aux besoins et aux motivations de différents publics.

Tout l'enjeu est de faciliter l'appropriation du savoir : désacraliser l'art et la science, séduire le visiteur et l'inviter à explorer des sujets certes solidement documentés scientifiquement, mais traduits dans un langage accessible à tous. Il ne s'agit ainsi plus uniquement de transmettre des connaissances bien établies, mais bien de mettre les questions des visiteurs au centre des actions des musées, en allant à leur rencontre et en leur livrant des outils qui leur permettent d'intégrer la démarche scientifique, et de s'approprier des savoirs en les interrogeant.

### **Les publics des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL)**

A l'instar des autres institutions culturelles suisses, les musées cantonaux et la BCUL accordent une attention croissante aux différents publics de la culture depuis que sont proposées visites guidées, conférences et ateliers pédagogiques. Dans les musées, la médiation culturelle a pour mission d'assurer des conditions d'apprentissages plurielles adaptées aux besoins, connaissances, intérêts et motivations des publics. Elle place la visiteuse et le visiteur au centre de l'expérience muséale, tout en répondant à la fonction éducative des musées, une fonction définie comme essentielle par le Conseil international des musées (*International Council of Museums, ICOM*). Elle permet aussi aux musées d'investir leur rôle social, c'est-à-dire de jouer un rôle clé au sein de la société en tant qu'agents d'inclusion et de cohésion sociale. S'appuyant sur la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (RS 0.109), le musée au service de la société se doit d'être accessible, de garantir un accès physique sans obstacles et de promouvoir l'intégration, l'inclusion, la participation et le vivre-ensemble. Les musées cantonaux cherchent donc à ouvrir leurs portes et à toucher un large public. Il s'agit notamment de créer l'envie de musée auprès des publics qui n'y viennent pas en cherchant à lever les obstacles qu'ils rencontrent (financiers, symboliques, culturels, géographiques, physiques, sensoriels...).

Les écoles, les jeunes adultes et les familles constituent quelques-uns des publics principaux des musées cantonaux, en fonction des expositions proposées ou des sites (Palais de Rumine, Jardin botanique du Pont-de-Nant ou Site et Musée romains d'Avenches, par exemple). Les actions de médiation culturelles et scientifiques s'adressent tout particulièrement à un public scolaire. Les musées cantonaux accueillent chaque année de nombreuses classes. Les élèves et les enseignantes et enseignants participent à des visites commentées et à des ateliers participatifs. L'objectif des musées est de fournir aux membres du corps enseignant une ressource pédagogique complémentaire à leurs outils et pouvant être intégrée à une thématique scolaire faisant écho au Plan d'études romand (PER).

La question du handicap est également au cœur des préoccupations des musées d'art. Le Musée de l'Elysée a ainsi choisi de rendre une partie de ses collections accessibles au public aveugle et malvoyant, en s'associant avec le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV). Le Musée cantonal des Beaux-Arts cherche quant à lui à se faire connaître auprès d'un public sourd et malentendant en s'associant, pour certaines actions, avec une médiatrice culturelle elle-même atteinte de surdité.

Cette orientation va connaître un accent particulier avec le regroupement de ces musées à PLATEFORME 10, puisqu'ils ont obtenu dans ce cadre le label Culture Inclusive décerné par Pro Infirmis aux institutions engagées sur la voie de l'inclusion et la participation culturelle.

Les différentes institutions culturelles cantonales soulignent l'importance de bien connaître leur public afin d'adapter leur discours et de fixer des objectifs de transmission et/ou d'apprentissage réalistes et pertinents. Dans chaque institution, l'équipe de médiation construit régulièrement son discours à partir des questions de son public, et l'actualité peut également lui fournir matière à rebond.

### **Les actions de médiation culturelle**

Audioguides, carnets d'activités pour les enfants, accueil des groupes scolaires, visites commentées, parcours interactifs thématiques et « sur mesure » ou ateliers de création, les actions de médiation dans les musées cantonaux sont diverses et variées. Elles se conçoivent et s'articulent en fonction du contenu et du public visé, et leur originalité permet à la médiation du musée de se construire une identité, comme c'est le cas, par exemple, du Musée cantonal de zoologie qui offre initiation au tango, improvisation théâtrale au cœur des salles, « escape game » zoologique ou encore « speed-dating » scientifiques, en résonance avec ses expositions. Le Musée cantonal des Beaux-Arts joue quant à lui avec le principe du relais et de la contagion culturelle. Il propose par exemple aux élèves de mener eux-mêmes des visites pour d'autres élèves. Ce format, qualifié de « visite par les pairs », attribue un rôle actif à un public spécifique. Il permet aux jeunes de s'approprier des contenus artistiques et de s'impliquer dans la vie culturelle. Le projet « Passeuses et passeurs de culture », initié avec Pro Senectute Vaud, vise également à attribuer un nouveau rôle aux visiteurs, lesquels deviennent, le temps d'une visite, de véritables ambassadeurs du musée.

Quant à la BCUL, qui accueille plutôt des usagers adultes, ses actions de médiation se déclinent surtout sous forme de conférences, tables rondes, lectures, expositions ou concerts, le tout proposé autour d'une thématique annuelle ou en lien avec des partenariats culturels.

Par ailleurs, les musées cantonaux et la BCUL cherchent toujours à multiplier les collaborations, à établir des liens avec d'autres institutions, de nouveaux partenaires, que ce soient des hautes écoles, des institutions communales ou des organismes dans le domaine des arts vivants : sortir de l'institution peut en effet également constituer une bonne manière de partir à la rencontre de nouveaux publics.

Il est enfin à relever qu'en 2019, la revue PatrimoineS<sup>1</sup>, publication du SERAC ayant pour objectif de mettre en valeur les collections cantonales et de les faire connaître à un très large public, a consacré son 4<sup>ème</sup> numéro<sup>2</sup> à la médiation culturelle et scientifique dans les institutions patrimoniales vaudoises. L'ouvrage, qui met en évidence la très grande créativité et la richesse indéniable de ce domaine professionnel en plein développement, est gratuit et peut être commandé par courriel auprès du SERAC.

### **Professionnalisation de la médiation culturelle**

La fonction de médiateur culturel est reconnue dans la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud depuis 2008. Cette reconnaissance a permis, par exemple au Musée cantonal de zoologie, au Musée cantonal d'archéologie et d'histoire et aux Musée et Jardins botaniques cantonaux d'engager des médiateurs professionnels aux missions claires, sous contrat à durée indéterminée, et d'étoffer ainsi leurs activités.

---

<sup>1</sup> <http://www.mcah.ch/publications/patrimoines-collections-cantonales-vaudoises/>

<sup>2</sup> [http://www.mcah.ch/fileadmin/groups/2/Publications\\_MCAH/Patrimoines/Patrimoines4\\_WEB.PDF](http://www.mcah.ch/fileadmin/groups/2/Publications_MCAH/Patrimoines/Patrimoines4_WEB.PDF)

Ainsi, les musées cantonaux et la BCUL ont peu à peu professionnalisé leurs activités de médiation culturelle, comme le résume le tableau suivant :

<b>Panorama des postes de médiateur culturel et scientifique au 1er mai 2020</b>					
<b>Institution</b>	<b>Pourcentage d'activité</b>	<b>Nombre de médiateurs<sup>o</sup></b>	<b>Répartition du taux d'activité</b>	<b>Création du premier poste</b>	<b>Création du/des poste(s) suivant(s)</b>
Bibliothèque cantonale et universitaire	125%	2	65+60	2002	2006
Musée cantonal des Beaux-Arts	310%	5	80+70+60+60+40	2003	2016
Musée de l'Elysée	160%	2	100+60	2004	2015
Direction Service des affaires culturelles	110%	2	60+50	2005	2019
Musée cantonal d'archéologie et d'histoire	85%	2	60+25	2011	2016
Musée de zoologie	60%	1	60	2013	/
Musée et Jardins botaniques cantonaux	40%	1	40	2015	/
Musée cantonal de géologie	40%*	2	20+20	2016	2019
Château de Morges et ses musées	120%	2	60+60	2017	2018
Sites et musée romain d'Avenches	20%*	0	20	/	/
	<b>10.7 ETP</b>	<b>19</b>			
° Seuls les médiateurs avec un cahier des charges avec l'emploi type "médiateur culturel" et un contrat à durée indéterminée figurent ici.					
* Ces pourcentages incluent un taux variant entre 10 et 20% assuré par des conservateurs. L'entier de la médiation est ainsi assurée par une conservatrice aux SMRA.					

Le tableau révèle cependant que la professionnalisation de la médiation est toujours en phase de développement et que sa reconnaissance est encore inégale dans les institutions cantonales en termes de taux d'activité, et certainement en termes de budget dédié à la médiation. Or, afin de pouvoir atteindre leurs objectifs, les équipes de médiation doivent pouvoir être pleinement intégrées aux diverses orientations de l'institution liées à la politique des publics et aux phases de conception des expositions pour les musées.

Diverses actions de médiation culturelle et scientifique se réalisaient bien évidemment dans toutes les institutions avant la création de ces postes, et certaines activités étaient et sont encore assurées par des conservateurs de musée. Toutefois, la médiation culturelle au sein des institutions patrimoniales cantonales continue à se professionnaliser et à évoluer, tant au niveau du contenu proposé aux publics que des équipes.

Par ailleurs, les musées cantonaux et la BCUL sont conscients de l'importance du numérique pour l'accès de l'art et de la culture à la population. A cet égard, la mise à disposition des collections cantonales au moyen de plateformes numériques fait partie du Programme de législation du Conseil d'Etat ainsi que des lignes directrices de la politique culturelle cantonale. La BCUL a une longue pratique du numérique ; elle se trouve même faire figure de pionnière dans certains domaines. La problématique des musées cantonaux est un peu différente : la numérisation de collections extrêmement diverses, pas toujours libres droits et, pour certaines, soumises au dépôt légal, nécessite en effet un immense travail d'inventaire et de préparation, mais aussi de priorisation et d'évaluation de la pertinence d'une numérisation. Elle exige de surcroît de disposer d'un système informatique performant ainsi que d'un accès sécurisé aux plateformes internationales dédiées. Face à l'hétérogénéité des contraintes et des possibilités des musées dans ce domaine, le SERAC a lancé une analyse des besoins relatifs à la numérisation dans les institutions patrimoniales cantonales. Les conclusions de cette analyse, connues depuis fin août 2020, ont permis d'identifier les directions à prendre et les étapes à franchir. Le SERAC poursuit donc la démarche, avec l'appui de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), notamment la Déléguée au numérique, condition indispensable pour identifier dès le départ les solutions adéquates, conformément aux actions phares mentionnées dans la Stratégie numérique du Conseil d'Etat. A ce titre, la réflexion en cours pourrait aboutir à une offre numérique élargie et repensée, en particulier en matière de communication et de médiation.

## **Un lien entre les institutions culturelles cantonales et l'école**

Dès l'entrée en vigueur de la LPMI et de la LVCA, le SERAC a mis sur pied un réseau interne de médiateurs culturels afin d'assurer une veille sur des thématiques actuelles telles que, notamment, les lieux de la médiation, le devenir des dossiers pédagogiques, la médiation culturelle numérique ou l'intergénérationnel dans la médiation. Dès 2019, la création, au sein de la direction du SERAC, d'une unité « Accès à la culture » a permis de mener la réflexion et la mise en œuvre d'une politique publique cohérente d'accès à la culture. Cette unité réunit en effet plusieurs projets et réflexions tels que : le Passculture – un accès financier facilité aux lieux culturels pour les apprentis et les gymnasiens ; la réflexion romande sur l'accès à la culture et la médiation culturelle pour les jeunes ; un conseil et une expertise sur demande appréciés des acteurs culturels de tout le territoire cantonal souhaitant initier un projet de médiation ; ainsi que la réflexion vaudoise sur l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap. A ces dossiers s'ajoutent la structure Culture-Ecole, en pleine expansion avec le projet cantonal pilote des Argonautes – des médiateurs culturels en milieu scolaire : dans une perspective de démocratisation culturelle et d'école égalitaire, ce projet vise à introduire une médiatrice ou un médiateur culturel dans les établissements scolaires du canton comme ressource-charnière pour le corps enseignant, les directions et les milieux culturels, pour mettre en place une éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires, rapprocher les milieux culturels des écoles, initier des projets artistiques et culturels dans et hors de l'établissement et combler l'inégalité sociale quant à la sensibilisation à la culture des élèves.

### III. CONCLUSION

La médiation culturelle crée un lien entre les visiteurs et les œuvres ou les objets culturels au moyen de ses missions (assurer des conditions d'apprentissage plurielles adaptées et promouvoir l'inclusion). Elle joue un rôle clé au sein de la société en encourageant la réflexion critique, la participation culturelle et l'accessibilité. Même si ses effets sont souvent difficiles à mesurer, elle est à considérer comme un outil de démocratisation culturelle efficace pour des publics ciblés s'inscrivant dans une démarche d'accès à la culture pour toutes et tous. L'Etat s'en préoccupe depuis longtemps et a mis peu à peu en place tout un nombre de mesures légales, techniques ou relevant des ressources humaines. Les musées cantonaux et la BCUL les interprètent au plus près de leurs réalités et des besoins qu'ils identifient dans les publics, les développent et les adaptent au quotidien.

En cela, le Conseil d'Etat espère répondre aux attentes et aux besoins de la population en matière d'accès aux collections cantonales et aux savoirs qui y sont liés, et plus largement en matière d'accès à la culture.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le présent rapport, en tant qu'il a pour objectif, fixé lorsque ce postulat lui a été renvoyé, d'« *étudier les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU)* ».

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 septembre 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*